





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-416**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249659-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &
Numérique
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique* ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Les ratios définis s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Afin de fixer ces ratios, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Social Territorial,
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Au titre de l'année 2024, le Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 a été saisi pour avis.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2024 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

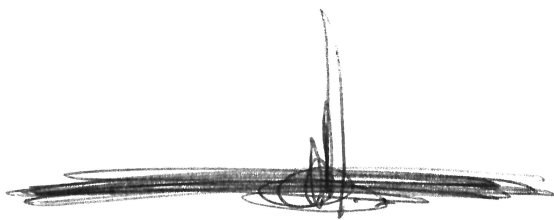
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

Filière	Cat	Voie	Grade d'accès	Nombre de postes proposés 2024	Ratios 2024 proposés
Admin.	C	Exa pro	1057-Adjoint administratif principal 2ème classe	6	100%
Admin.	C	Au choix	1057-Adjoint administratif principal 2ème classe	8	30%
Admin.	C	Au choix	1058-Adjoint administratif principal 1ère classe	25	30%
Tech.	C	Au choix	2008-Agent de maîtrise principal	24	30%
Tech.	C	Au choix	2416-Adjoint technique principal 2ème classe	27	30%
Tech.	C	Au choix	2418-Adjoint technique principal 1ère classe	42	30%
Cultur.	C	Au choix	3814-Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	30%
Cultur.	C	Au choix	3816-Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1	30%
Sociale	C	Au choix	5986-ASEM principal 1ère classe	4	30%
Sociale	C	Au choix	5997-Agent social principal 2ème classe	1	30%
Sociale	C	Au choix	5998-Agent social principal 1ère classe	1	30%
Anim.	C	Exa pro	8034-Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	100%
Anim.	C	Au choix	8036-Adjoint animation principal 1ère classe	3	30%
Anim.	C	Au choix	8304- Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	30%
Admin.	B	Au choix	1037-Rédacteur principal 2è classe	1	dérog.
Cultur.	B	Au choix	3612-Assistant de conservation ppal 2ème classe	1	dérog.
Cultur.	B	Au choix	3614-Assistant de conservation ppal 1ère classe	1	dérog.
Sport.	B	Exa pro	4114-Educateur APS principal 1ère classe	1	100%
Sport.	B	Au choix	4114-Educateur APS principal 1ère classe	1	30%
Anim.	B	Au choix	8006-Animateur principal 2e classe	1	dérog.
Admin.	A	Au choix	1019-Attaché principal	3	30%
Tech.	A	Au choix	2722-Ingénieur principal	3	30%
Tech.	A	Au choix	2724-Ingénieur hors classe	1	10%
Cultur.	A	Au choix	3012-Professeur d'enseignement art. hors classe	4	30%
Cultur.	A	Exa pro	3308-Attaché de conservation principal	1	100%
Cultur.	A	Au choix	3308-Attaché de conservation principal	1	30%
Cultur.	A	Au choix	3408-Bibliothécaire principal	1	30%